



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13268 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'administration

Séance du 15 MARS 2019

**Classe préparatoire
Demande d'agrément**

Délibération n°08_15_09_18 PREPA AGRT

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,,
à l'invitation de Madame la Présidente en date du 1^{er} mars 2019.

VU

- la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 et notamment les articles 5, 6, 8, 18, 19, 21, 22, 26 et 28 ;
- l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique et au contenu des modalités de dépôt des dossiers de demande ;
- l'article 13 des statuts de l'ESADMM ;
- la délibération 22/06/11-04 du 22 juin 2011 ;
- la délibération 09/12/11-4 du 09 décembre 2011 ;
- la délibération 21/02/12-03 du 21 février 2012 ;
- la délibération 21/02/12-07 du 21 février 2012 ;
- la délibération 05/04/13-11 du 05 avril 2013 ;
- la délibération n°14_13_09_13 du 13 septembre 2013 ;
- la délibération 08_15_09_18 du 18 septembre 2015.

La Présidente,

EXPOSE

Par délibération n°21/02/12-07 du 21 février 2012, le Conseil d'administration a décidé la création d'une classe préparatoire afin d'accroître les chances de réussite des candidats aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design, de permettre aux candidats issus de filières autres qu'artistiques de bénéficier d'une remise à niveau, de compléter l'offre de classes préparatoires publique en grande région et d'affirmer le rôle prééminent de l'ESADMM en matière d'offre d'enseignements.

Depuis 2013 l'établissement dispense des enseignements à un effectif d'une vingtaine d'élèves en moyenne qu'elle prépare aux concours d'entrée des écoles d'art. Ses élèves sont sélectionnés sur dossier et après un entretien devant un jury d'enseignants.

Elle peut, depuis cette date, se prévaloir d'un taux d'insertion supérieur à 95% dans les écoles supérieures de la création artistique.

L'enseignement qui y est dispensé est rythmé par :

- des workshops explorant des pratiques transdisciplinaires, l'art, les arts numériques, le volume, le dessin et la peinture ;
- des cours d'histoire de l'art, d'anglais et de notions d'esthétique.

Deux bilans, donnant lieu à édition d'un bulletin, organisés chaque année, reprennent le contrôle continu en anglais et histoire de l'art, la restitution des workshops et l'évaluation collégiale par l'ensemble des enseignants prenant notamment en compte l'assiduité de l'élève.

- Le cursus s'organise autour de différents pôles : peinture, dessin, volume, photo, vidéo, pratiques numériques, histoire de l'art et culture générale, anglais.
- Les études privilégient les pratiques transdisciplinaires.
- Le rythme des études voit se succéder les cours des enseignants et les workshops. S'y ajoutent visites d'ateliers d'artistes et expositions, conférences...
- Des bilans et des évaluations semestrielles ponctuent les études.
- Les élèves profitent des ressources du site de l'école supérieure d'art et de design : bibliothèque et conférences.
- La classe préparatoire possède ses propres espaces de cours et d'ateliers au sein de l'école.

La formation se déroule à temps plein de septembre à mai à raison de 35 heures par semaine.

Les cours sont dispensés par des enseignants sous la coordination d'un professeur d'enseignement artistique.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'administration d'autoriser la demande d'agrément de la classe préparatoire de l'établissement auprès du Ministère de la Culture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la demande d'agrément de la classe préparatoire de l'établissement.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est adoptée.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le : 18/03/19

Transmise au représentant de l'Etat le 18/03/19

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.